

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 06/02/2023

Adressée par Monsieur PACITTO CHRISTIAN  
40 CHEMIN DE LA ROUE 69380 LISSIEU France

### Déclaration préalable

Numéro :

**DP 069 117 23 00011**

du registre de la Mairie

Arrêté n° 2023-018

Concernant pose d'un VELUX

Destination(s) et  
sous-destination(s)

Surface de plancher

Adresse du terrain LA ROUE à Lissieu

Références  
cadastrales 117 B 1565

## OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 06/02/2023 ;

Vu l'avis défavorable de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône en date du 20/02/2023 ;

Considérant que le projet proposé présente des modifications peu conformes au maintien des caractères locaux de cette construction formant l'écrin du monument historique ;

Considérant qu'afin de préserver la qualité du secteur protégé et au vu du grand nombre de châssis de toiture déjà présents sur cette couverture, aucun châssis supplémentaire ne sera admis ;

Considérant que le bâtiment participe indéniablement aux valeurs patrimoniales du secteur, notamment par son repérage en tant qu'élément bâti à préserver au PLU (château de la Roue et ses dépendances) ;

Considérant que toute intervention doit être adaptée aux caractéristiques architecturales de cette construction formant la qualité des abords du monument historique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Maire,

Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).